



DEPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal  
N° 2024-27  
Réglementant la circulation Impasse du Brault  
Pour la fête des voisins

**Le Maire de la commune de Vennechy,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 22 mai 2024 par Madame Marine GAILLARD, 7 impasse du Brault à Vennechy représentant les habitants de l'impasse du Brault et de la rue des Brières pour organiser la fête des voisins le dimanche 30 juin 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le dimanche 30 juin 2024, entre 11h00 et 19h00 la circulation sera interdite impasse du Brault à Vennechy.

**Article 2** – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement au demandeur mentionné ci-dessus.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché à l'extrémité de l'impasse du Brault ainsi que sur le site internet de la mairie de Vennechy.

**Article 4** – Le maire et le commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté sera transmis à :

- Mme Marine GAILLARD
- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SDIS

A Vennechy, le 27 mai 2023

Le Maire,  
Roger DESLANDES

